

Autodétermination des peuples et des nations

L'autodétermination des peuples et des nations est demeurée l'une des questions les plus urgentes et les plus controversables dont aient été saisies les Nations Unies; elle a marqué presque tous les débats qui se sont déroulés à la Première Commission (questions politiques et de sécurité), aux commissions politiques spéciales ainsi qu'à la Quatrième Commission, chargée des problèmes relatifs aux territoires sous tutelle ou sous dépendance.

La Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) qui, à la dixième session de l'Assemblée générale, avait été dans l'impossibilité d'examiner la question de l'autodétermination inscrite à l'ordre du jour, n'a pu, cette fois encore, trouver le temps voulu pour amorcer à ce sujet une discussion approfondie. Elle a donc adopté une résolution de procédure soumise par l'Afghanistan, sur laquelle le Canada s'est abstenu de voter, recommandant que la question soit différée jusqu'à la douzième session de l'Assemblée générale. En séance plénière celle-ci a souscrit à cette recommandation sans autre discussion ou mise aux voix.

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

A sa vingtième session le Conseil économique et social a étudié diverses questions soulevées par une résolution de l'Assemblée générale adoptée à sa dixième session en 1955 et relative aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Cette résolution, d'abord présentée à la Commission des droits de l'homme sur l'initiative de la délégation des États-Unis, autorisait le secrétaire général à fournir des services consultatifs, y compris des services d'experts, des bourses d'étude et de recherche ainsi qu'à organiser des cycles d'études, le tout devant être coordonné avec les programmes d'assistance technique dans les domaines connexes, déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Dans l'intervalle, la Commission de la condition de la femme avait adopté une résolution approuvant l'organisation de cycles d'études pour les femmes auxquelles on n'a accordé que depuis peu les droits politiques ou qui ne les exercent pas encore pleinement. D'autre part, la sous-commission chargée de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait adopté une résolution mettant en lumière l'opportunité d'organiser des groupes d'études pour la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités. La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution de l'Assemblée générale relative aux services consultatifs en matière de droits de l'homme et considérant les recommandations des deux autres organismes mentionnés ci-dessus, a adopté, à sa douzième session en mars 1956, une résolution priant le secrétaire général d'étudier l'opportunité d'organiser des cycles d'études dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités.